

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SISTERON

Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un site de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) déposée par la Société JCG Environnement

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011-1301 en date du 5 Juillet 2011, le dossier présenté par la Société JCG Environnement, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un site de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), située sur le territoire de la commune de Sisteron – Parc d'activité Sisteron-Val de Durance (installation classée soumise à autorisation au regard des articles L 512-1 et suivants du Code de l'Environnement) sera déposé dans les mairies de Sisteron et de Mison (concernée par les deux kilomètres du rayon d'affichage), **du 1er Août 2011 au 31 Août 2011 inclus** en vue de la réalisation d'une enquête publique d'un mois, et sera consultable aux jours et heures d'ouverture des mairies suivantes :

- ◆ Sisteron : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h,
- ◆ Mison : tous les matins du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h
le mardi après midi de 16 h 30 à 19 h,
le jeudi après midi de 14 h 00 à 17 h

Monsieur Mathieu ALLAIN-LAUNAY a été nommé Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille. A ce titre, **il siègera à la mairie de Sisteron :**

- ◆ le lundi 1er août 2011 de 9 h à 12h,
- ◆ le vendredi 12 août 2011 de 14 h à 17 h
- ◆ le mardi 16 août 2011 de 9 h à 12 h
- ◆ le mercredi 24 août 2011 de 14 h à 17 h,
- ◆ le mercredi 31 août 2011 de 9 h à 12 h.

où il recueillera les déclarations écrites ou verbales des personnes qui auraient des observations à formuler sur ce projet, sur le registre prévu à cet effet.

Les personnes, qui le souhaitent, peuvent aussi adresser, par courrier, leurs observations au Commissaire Enquêteur, en Mairie de Sisteron.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que les résumés non techniques joints au dossier de demande sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, à la rubrique Environnement, puis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête:

-le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de Sisteron, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

-et après la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, l'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation de cette installation classée est la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.